



---

COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE 26/01/2026 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents :

Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSO PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE

Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Sylvère MATHIEU

Sylvie RAZY donne pouvoir à Fatima FERNI

Philippe LARGE donne pouvoir à Olivier DEROZARD

Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD

Absent ou excusés :

Mme Chantal BERTHILLON

Secrétaire : M Safi BOUKACEM

Délibérations :

1. URBANISME - Révision des Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray - Approbation.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 voix contre, 1 Abstention (majorité des suffrages exprimés)

Approuve les modifications (annexe n°1) apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n°2) ;

Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Précise que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent, s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;

Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat ;

Précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public et pourra être consultable en mairie de Vaugneray, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Précise que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU et la délibération qui l'approuve deviendront exécutoires à compter de leur publication sur le Géoportal de l'urbanisme et leur transmission en préfecture, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territoriale ;

Autorise Monsieur le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. FINANCES - Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2026

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés)

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2026 au vu du rapport d'orientations budgétaires.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE 26/01/2026 A 20 HEURES 30**

**3. URBANISME - Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et zones à urbaniser (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray.**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones à urbaniser (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

Précise que conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

De dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat.

Précise que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52-7° du code de l'urbanisme.

Précise qu'un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, toute personne pouvant consulter ce registre ou en obtenir un extrait et ce conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Précise qu'une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à : Madame la Préfète du Rhône ;

Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques du Rhône ; La chambre départementale des notaires ; Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ; Au Greffe du même Tribunal.

**4. HABITAT- Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031**

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour, 2 Abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

**5. VOIRIE- RD 489 – Aménagement du carrefour avec la rue des Droits de l'Homme – Convention avec le Département du Rhône et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)**

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la convention (en annexe) à conclure entre le Département du Rhône, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la Commune de Vaugneray, relative aux travaux entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la CCVL, pour aménager le carrefour entre la RD 489 et la rue des Droits de l'Homme. ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

**6. SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026**

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote**

Approuve l'octroi d'une subvention de 20 483,94 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des vallons du 1er trimestre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal.



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE 26/01/2026 A 20 HEURES 30**

**7. ASSOCIATION- Subvention exceptionnelle- Association USOL Trail**

Le Conseil municipal, par **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 500 €

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

**8. RESSOURCES HUMAINES-Heures de surveillance pour les professeurs de classe normale et hors classe.**

Le Conseil municipal, par **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de faire assurer les missions d'études surveillées et/ou de surveillance au titre d'activité accessoire, par des enseignants dans les conditions définies dans la présente délibération.

Fixe la rémunération des heures de surveillance et des études surveillées à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux maximum à compter du 1er janvier 2026
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,94 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,76 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,24 euros
Taux de l'heure de surveillance	Taux maximum à compter du 1er janvier 2026
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,70 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,21 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	14,53 euros

Dit qu'en cas d'évolution du SMIC horaire et lorsque le taux de l'heure de l'étude surveillée et le taux de l'heure de surveillance sont rémunérées à un taux inférieur au SMIC horaire, ces dernières seront rémunérées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

**9. RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Le Conseil municipal, par **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents définie ci-dessus ;

Dit que cette modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1er février 2026

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 et suivants, chapitre 012.

**10. FINANCES- Fixation d'un tarif nuitée pour les gites communaux – complément**

Le Conseil municipal, par **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le complément de tarif pour les gites à compter du 1er janvier 2026.

Précise que la délibération n°2025 11 17 n°01 sur les tarifs communaux est complétée par cette délibération.

Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

**Communications :**

- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Séance levée 22h50 Vu par Nous,

Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 27/01/2026 à la porte de la Mairie.

